

8 juillet 2022

Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire

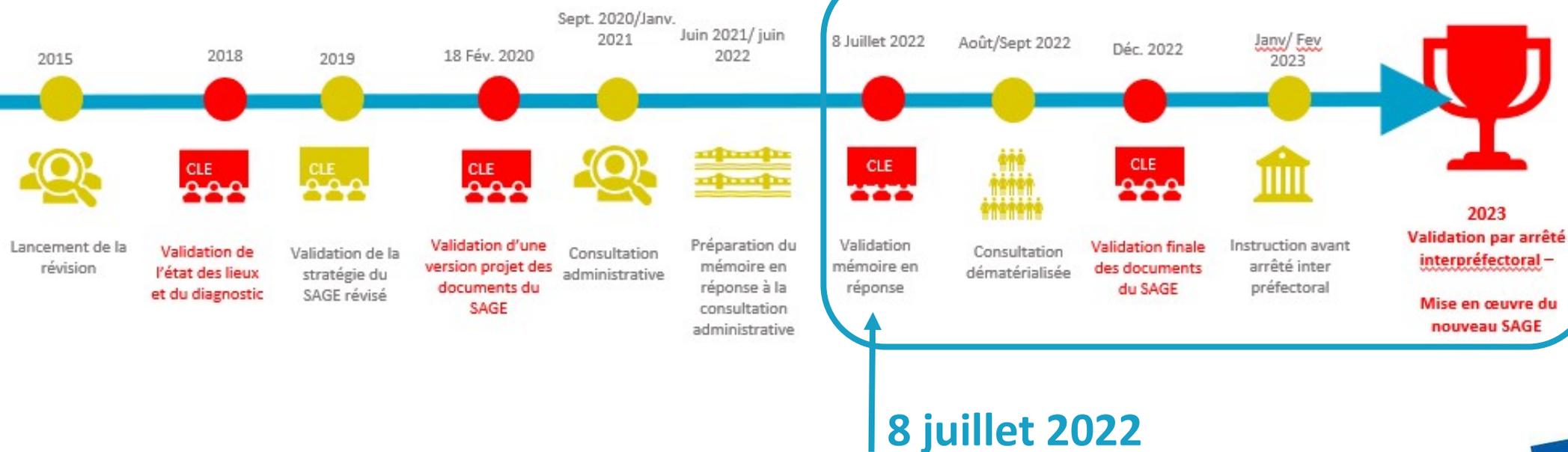


1. Validation du compte-rendu de la réunion du 21 juin 2022
2. Poursuite de la révision du SAGE
 - Validation du mémoire en réponse aux avis reçus dans le cadre de la consultation administrative, en préparation de la consultation dématérialisée du public
 - Bilan des évolutions apportées au SAGE dans le cadre de la concertation menée
3. Présentation et validation des cahiers des charges mutualisés pour :
 - « L'actualisation des inventaires de zones humides »
 - « L'inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités »
4. Retours sur l'appel à manifestation d'intérêt – Etude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat
5. Règles de fonctionnement de la CLE et composition du bureau de la CLE
6. Rapport d'activités 2021 : présentation et validation de la CLE
7. Questions diverses

1. Validation du compte-rendu de la CLE du 21 juin 2022

⇒ Il est proposé à la CLE de valider le compte-rendu
de la réunion du 21 juin 2022

2. Poursuite de la révision du SAGE



PROCHAINE ETAPE : Consultation dématérialisée du public du 17 août au 30 septembre inclus

Règle 2

Règle 2

Protéger les zones humides



Enoncé de la règle

Afin d'assurer le maintien des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) identifiées par le présent SAGE (disposition M2-2 du PAGD du SAGE, annexe 1 du présent règlement), l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de ces zones, quelle que soit leur superficie, est interdit sauf s'il est démontré par le pétitionnaire :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes, ou à la salubrité publique tels que décrits à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, sous condition de l'impossibilité technico-économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;

OU

- l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, les installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou présentant un caractère d'intérêt général, au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement ou de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme ;

OU

- la réalisation d'un programme de restauration des milieux aquatiques visant une reconquête d'une fonctionnalité d'un écosystème aquatique ou humide ;

OU

- l'impossibilité technico-économique de réaliser des travaux d'adaptation de bâtiments ou d'extension, autorisés, déclarés ou enregistrés, en dehors de ces zones ;

OU

- si le pétitionnaire a la capacité d'informer, à la suite d'une étude complémentaire, le caractère humide de la zone impactée par le projet.

Dans la conception et la mise en œuvre des cas d'exception cités précédemment, des mesures adaptées devront être définies par le maître d'ouvrage pour éviter, sinon réduire et à défaut compenser les impacts du projet, en respectant les principes visés à la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, ainsi que les règles suivantes.

La compensation des impacts des projets sur les zones humides, à défaut d'alternative et après réduction de ces impacts doit :

- viser un gain net de fonctionnalités, par rapport à la situation initiale des zones humides impactées ;

ET

- porter sur une surface égale à au moins 200% de la surface impactée ;
- être sur la masse d'eau concernée, ou en cas d'impossibilité justifiée, sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

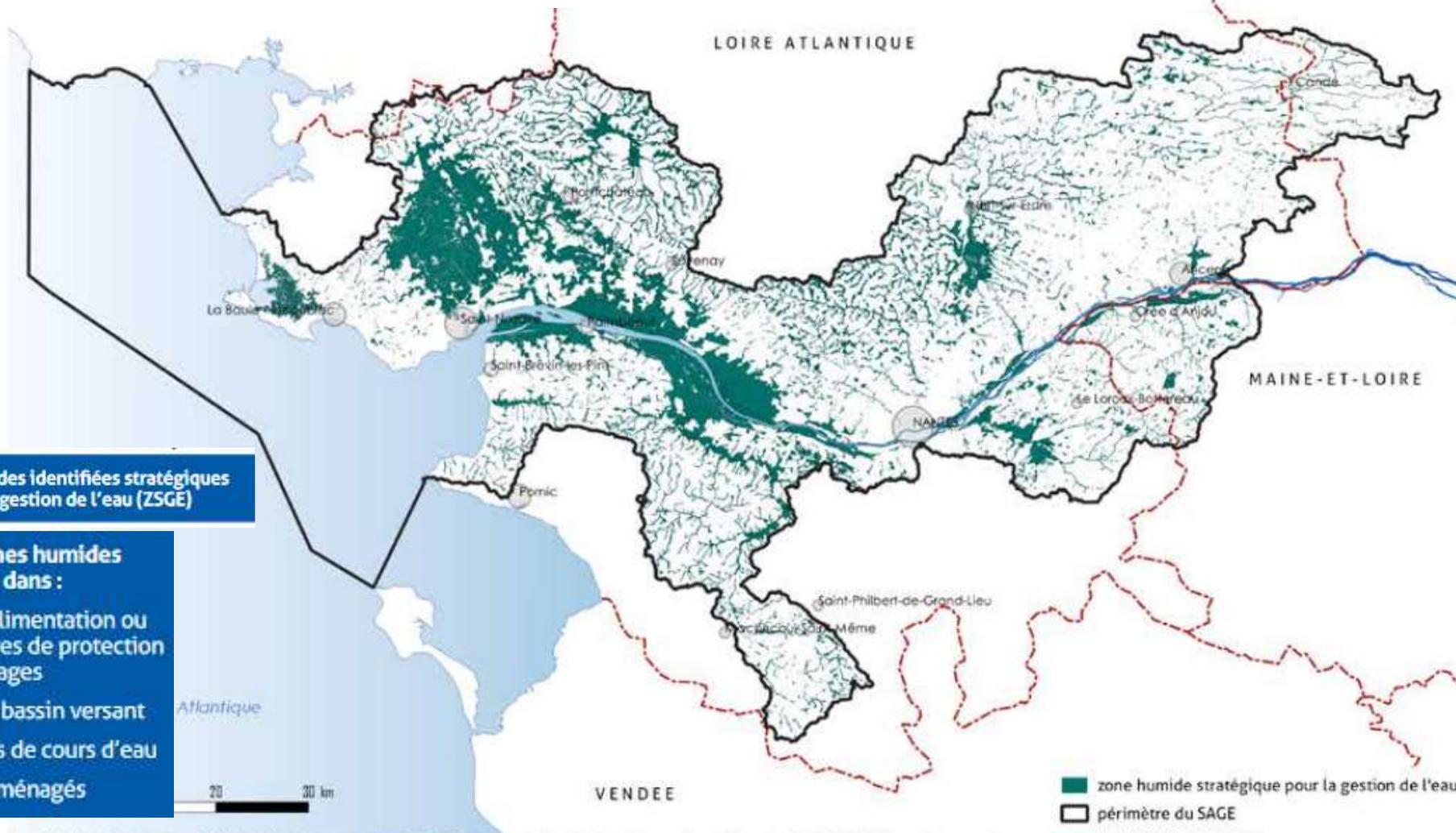
Les zones humides de source de cours d'eau et les zones humides inondables ne peuvent pas être compensées et font l'objet de mesures d'évitement.

L'évaluation de l'équivalence entre les pertes de fonctions sur le site impacté et les gains fonctionnels induits par les mesures de compensation sera étudiée selon la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides ou par une méthode équivalente ou plus précise.

Un suivi des mesures compensatoires est à réaliser par le pétitionnaire sur une période minimale de 10 ans. Un entretien est réalisé par le pétitionnaire pour assurer la pérennité des fonctionnalités des mesures compensatoires.

Carte 62 Zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau

Règle s'appliquant sur les ZSGE cartographiées sur la carte = zones vertes



Zones humides identifiées stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)

Soit les zones humides identifiées dans :

- Aires d'alimentation ou périmètres de protection des captages
- Têtes de bassin versant
- Corridors de cours d'eau
- Marais aménagés

Source(s) : SYLOA, Cap Atlantique, CARENE, CC Pontchâteau St Gildas des Bois, CC Estuaire et Sillon, CC Erdre et Gesvres, Nantes Métropole, COMPA, EDENN, Mauges Communauté, CC Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo, Pornic Agglo, CC Sud Estuaire, SM Baie de Bourgneuf, EPITB Vilaine, IGN • Conception réalisation : SYLOA 2020

Règle 2

Rappels

Exceptions ajoutées suite à la consultation administrative

« Afin d'assurer le maintien des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) identifiées par le présent SAGE (disposition M2-2 du PAGD du SAGE, annexe 1 du présent règlement), l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de ces zones, quelle que soit leur superficie, est interdit sauf s'il est démontré par le pétitionnaire :

- L'existence d'enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes, ou à la salubrité publique tels que décrits à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, sous condition de l'impossibilité technico-économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;

OU

- l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, les installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou présentant un caractère d'intérêt général, au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement ou de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme ;

OU

- la réalisation d'un programme de restauration des milieux aquatiques visant une reconquête d'une fonctionnalité d'un écosystème aquatique ou humide ;

OU

- l'impossibilité technico-économique de réaliser des travaux d'adaptation de bâtiments ou d'extension, autorisés, déclarés ou enregistrés, en dehors de ces zones ;

OU

- **que les pratiques d'assèchement et de mise en eau d'un marais salant et de son système hydraulique intrinsèque* permettent la restauration, l'extension ou la création d'une activité salicole. Cette exception ne concerne pas l'implantation de nouveaux bâtiments entraînant l'assèchement ou le remblai des zones humides concernées ;**

OU

- **que le projet s'inscrit dans le cadre d'un aménagement nécessaire au maintien ou au développement de la navigation fluviale, sur les cours d'eau relevant du domaine public fluvial au sens de l'article L. 2111-7 du code général de la propriété des personnes, à la condition que le pétitionnaire démontre qu'une zone déjà aménagée ou artificialisée ne peut être, pour des motifs techniques, réutilisée pour réaliser cet aménagement ;**

OU

- si le pétitionnaire a la capacité d'infirmier, à la suite d'une étude complémentaire, le caractère humide de la zone impactée par le projet. [...] »

Débats en CLE du 21 juin

Avis [65] : Règle 2 : Protéger les zones humides

Nantes métropole

Nantes Métropole souhaiterait que le SAGE précise par quel moyen les zones humides inondables seront caractérisées.

« Les zones humides de source de cours d'eau et les zones humides inondables ne peuvent pas être compensées et font l'objet de mesures d'évitement »

Interventions des acteurs :

- Consensus pour la protection des zones humides de source de cours d'eau
- Zones humides inondables doivent être précisées (PPRI, AZI, etc.)
- Fonctionnalités hydrauliques des zones humides inondables peuvent parfois être compensées, selon les projets, sur justifications techniques
- Justifications doivent s'inscrire dans la démarche ERC
- Fonctionnalités hydrauliques et écologiques des zones humides inondables indissociables, à préserver
- Rédaction de la règle protégeant les zones humides inondables peut interférer avec le transport fluvial et d'autres projets d'aménagement du territoire
- Rappels du cadre juridique : autre demande que celle de Nantes métropole = hors consultation administrative

Retours des acteurs du territoire

CARENE (7 juillet)

« Le fait que les zones humides inondables ne soient pas compensables semble très bloquant au regard de la typologie de nos territoires.

Je vous suggère d'ajouter une exception à la règle pour les projets d'infrastructures reconnus d'utilité publique avec l'obligation de compenser ces zones humides en toute proximité de la zone humide impactée. »

UNICEM (21 juin)

« Les zones humides de source de cours d'eau ne peuvent pas être compensées et font l'objet de mesure d'évitement. Les zones humides inondables font l'objet de mesure d'évitement dans la mesure où la capacité de champs d'expansion de crue de la zone affectée par le projet ne peut être compensée. »

DREAL (6 juillet)

« Les zones humides de source de cours d'eau et les zones humides inondables ne sont pas ouvertes à des mesures de réduction d'impact ou de compensation et font l'objet de mesures d'évitement sauf pour les projets présentant un intérêt public avéré : projet ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique ou d'une déclaration de projet et sous réserve d'impossibilité technico-économique de réaliser une solution alternative constituant une meilleure option environnementale. »

DEPARTEMENT 44 (6 juillet)

« [...] Ainsi, afin d'éviter ces écueils, il pourrait être proposé de supprimer cette affirmation d'une impossibilité de compenser des zones humides de source et des zones inondables [...] »

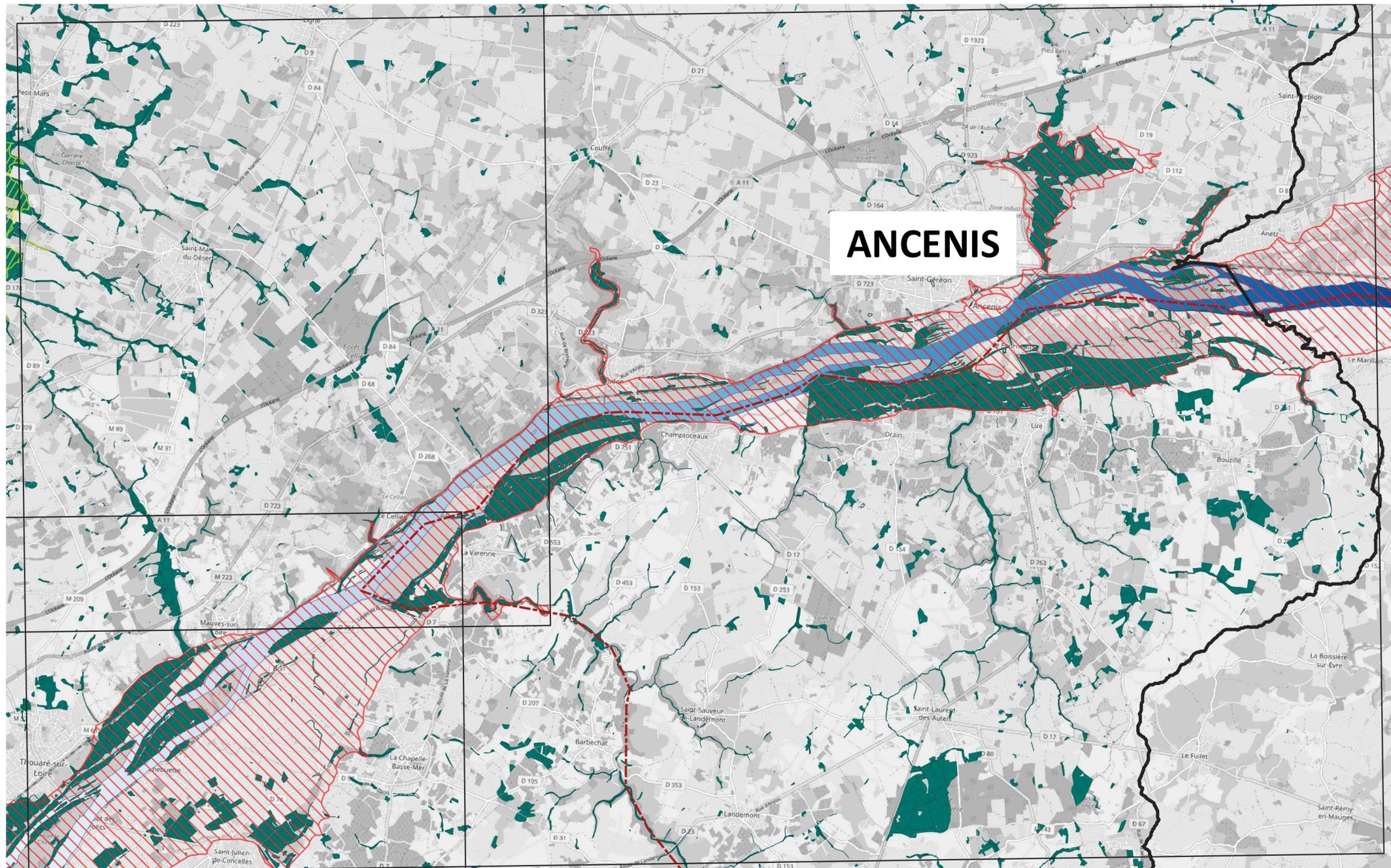
Règle 2

Croisement des cartographies ZSGE et plus hautes eaux connues





ZSGE EN ZONES INONDABLES - DALLE N° 06



ANCENIS

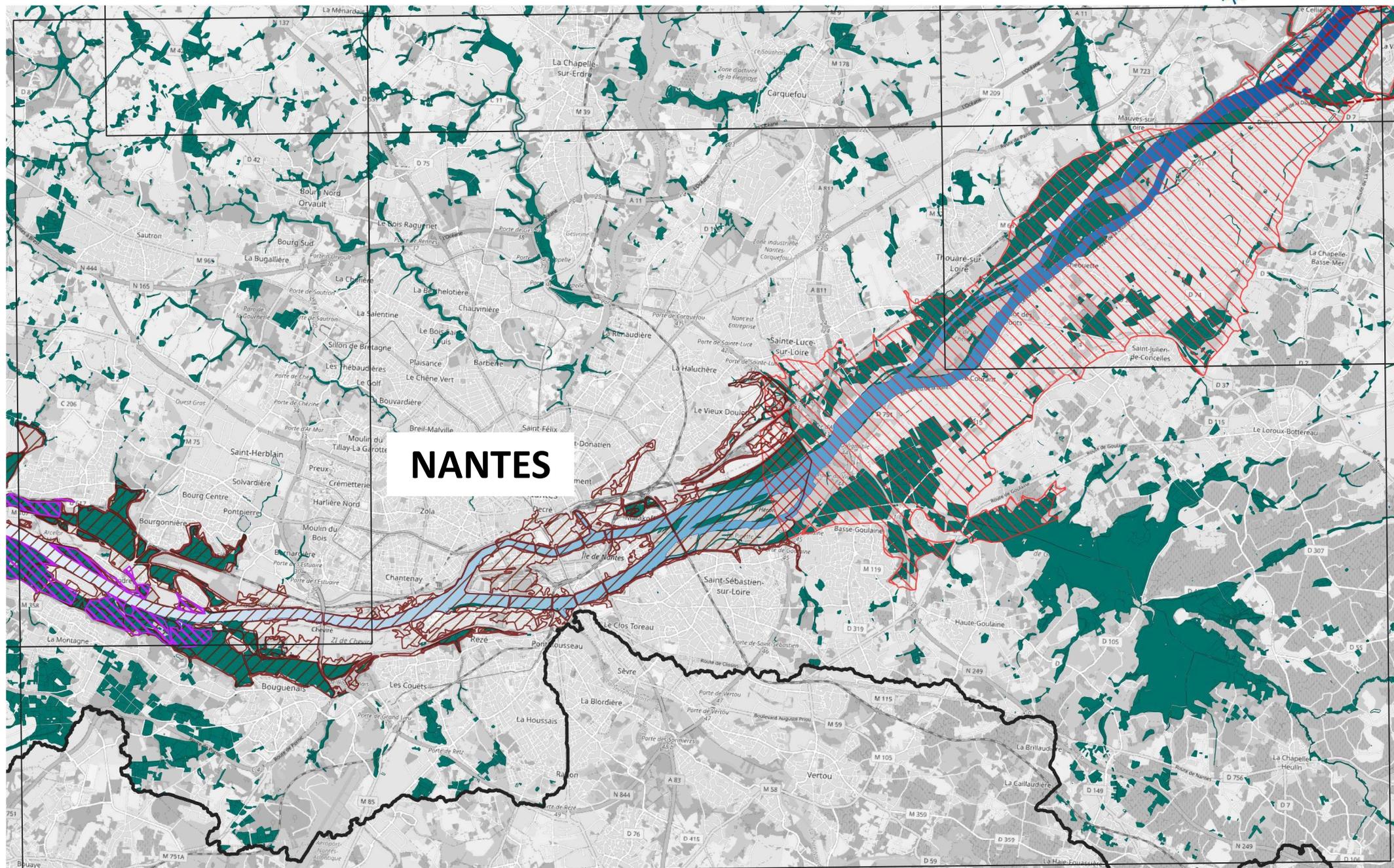
0 1 2 3 km

- Zone humide stratégique pour la gestion de l'eau
- Périmètre du SAGE
- Plus Hautes Eaux Connues Loire Moyenne
- Zones inondables de l'Erdre

Source(s) : SYLOA, Cap Atlantique, CARENE, CC Pontchâteau St Gildas des Bois, CC Estuaire et Sillon, CC Erdre et Cesvres, Nantes Métropole, COMPA, EDENH, Mauges Communauté, CC Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo, Pornic Agglo, SM Baie de Bourgneuf, EPTB Vilaine, IGN - Conception et réalisation : SYLOA 2020

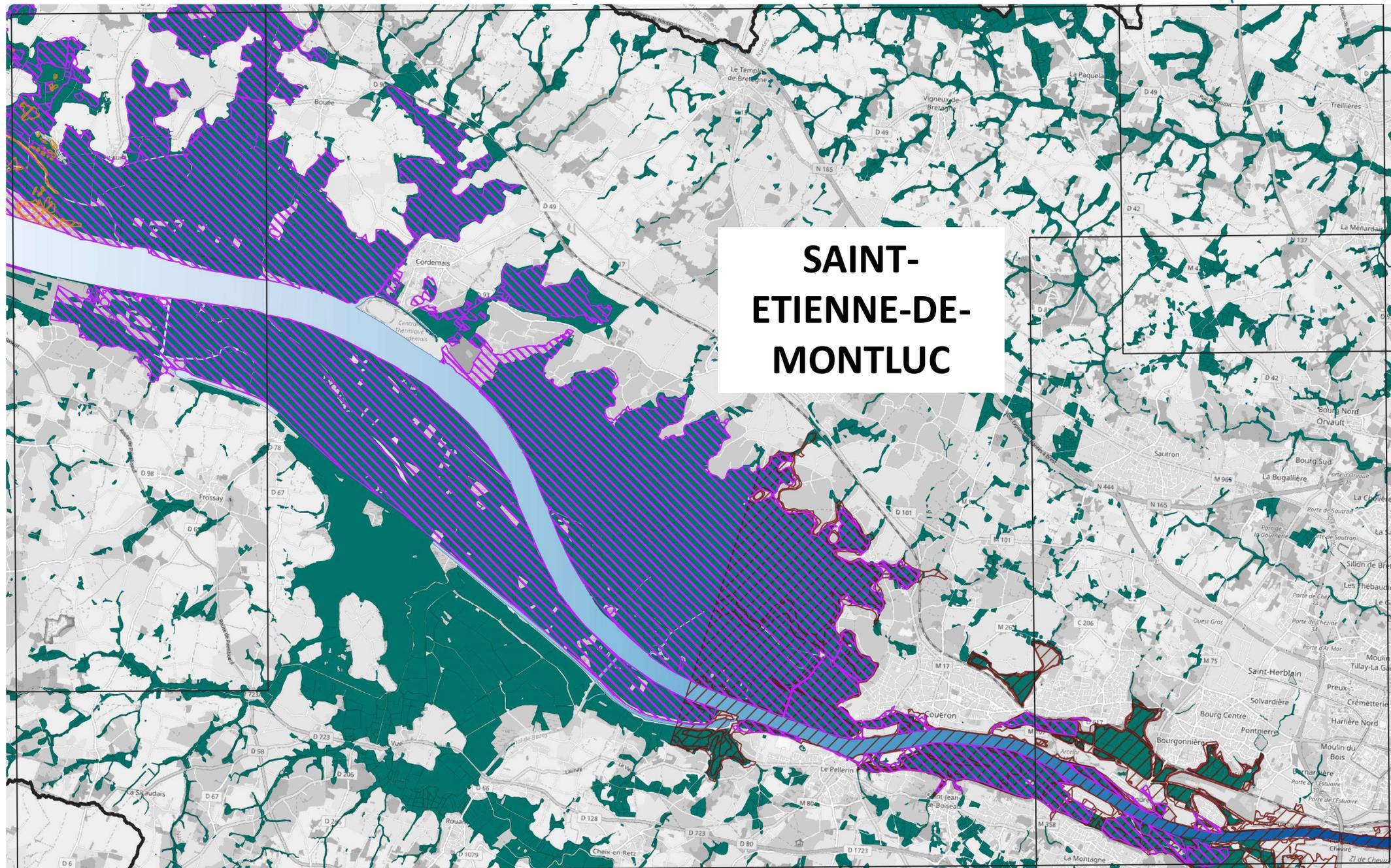


ZSGE EN ZONES INONDABLES - DALLE N° 05



- Zone humide stratégique pour la gestion de l'eau
- Périmètre du SAGE
- Surfaces submergées par la tempête Xynthia
- Zones inondables de la Loire en aval de Nantes
- Plus Hautes Eaux Connues Loire Moyenne
- Zones inondables de l'Erdre

Source(s) : SYLOA, Cap Atlantique, CARENE, CC Pontchâteau St Gildas des Bois, CC Estuaire et Sillon, CC Erdre et Gesvres, Nantes Métropole, COMPA, EDENN, Mauges Communauté, CC Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo, Pornic Agglo, Pornic Agglo, CC Sud Estuaire, SM Baie de Bourgneuf, EPFB Vitaine, IGN - Conception et réalisation : SYLOA 2020



SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC



- Zone humide stratégique pour la gestion de l'eau
- Périmètre du SAGE
- Crue historique de Brière (2001)
- Surfaces submergées par la tempête Xynthia
- Zones inondables de la Loire en aval de Nantes

Source(s) : SYLOA, Cap Atlantique, CARENE, CC Pontchâteau St Gildas des Bois, CC Estuaire et Sillon, CC Erdre et Cesvres, Nantes Métropole, COMPA, EDEN, Mauges Communauté, CC Sèvre et Loire, Clisson Sèvre et Maine Agglo, Pornic Agglo, CC Sud Estuaire, SM Baie de Bourgneuf, EPFB Vitaine, IGN - Conception et réalisation : SYLOA 2020

Règle 2

Orientations du bureau de la CLE à la CLE

- **Constats de possibilités d'intervention sur les bords de Loire par VNF, hors ZSGE**
- **D'ici la fin de la consultation dématérialisée, étude des impacts de la règle 2 et des évolutions de rédactions souhaitées pour les dossiers DUP**
 - Travaux à engager sur les zones humides inondables
 - Selon évolutions, modifications pouvant être substantielles
- **Rappel de la possibilité donnée au Préfet de modifier le SAGE en dernière intention**
- **Précisions proposées ce jour :**

Pour les exceptions au principe d'interdiction visées ci-avant, et au regard de leurs fonctionnalités, la destruction :

 - *Des zones humides de source de cours d'eau ne peut pas être compensée et fait l'objet de mesures d'évitement.*
 - *Des zones humides inondables (Il peut s'agir par exemple des zones humides localisées au sein des AZI, PPRI, PPRL et des surfaces submergées par la tempête Xynthia ou au sein de toute autre zone inondable identifiée par le pétitionnaire dans son dossier le cas échéant) ne peut pas être compensée et fait l'objet de mesures d'évitement.*

Disposition QE2-4

ORIENTATIONS DU BUREAU DE LA CLE A LA CLE

Alerte des services de l'Etat et de l'Agence de l'eau sur les objectifs assainissement

Rédaction à reprendre pour :

- **Une conformité du SAGE avec l'arrêté de juillet 2015**
- **Une compatibilité du SAGE avec la disposition 3C-2 du SDAGE**

Organisation d'un groupe de travail en septembre 2022

2. Poursuite de la révision du SAGE

Bilan des évolutions apportées au SAGE dans le cadre de la concertation menée

REGLES

	MODIFICATIONS APORTEES	EVOLUTION DE L'AMBITION DU SAGE REVISE
Enjeu : Qualité des milieux aquatiques		
Règle 1		
Encadrer les projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d'eau	Précisions	==
Règle 2		
Protéger les zones humides	Ajout d'exception Précisions et mise à jour de la cartographie des ZSGE	↘
Règle 3		
Encadrer la création et l'extension de nouveaux plans d'eau	Modification d'exception Précisions	↘
Enjeu : Qualité des eaux		
Règle 4		
Encadrer la création et l'extension de réseaux de drainage	Retrait de la mention du guide technique Précisions	==
Règle 5		
Encadrer la destruction des éléments qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols	Intégration de la compensation de la surface détruite Précisions sur les fossés	↗

== Maintien de l'ambition

↗ Ambition à la hausse

↘ Ambition à la baisse

REGLES

	MODIFICATIONS APORTEES	EVOLUTION DE L'AMBITION DU SAGE REVISE
Enjeu : Littoral		
Règle 6		
Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées	Précisions	■
Enjeu : Risques d'inondation et érosion du trait de côte		
Règle 7		
Encadrer les projets qui impactent les zones d'expansion des crues	Suppression de la carte donc application de la règle à l'ensemble du périmètre du SAGE Précisions sur l'exception PPRI	➔
Enjeu : Gestion quantitative et alimentation en eau potable		
Règle 8		
Plafonner les prélèvements dans les cours d'eau et les milieux associés	Compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 : Retrait d'exception : Loire et cours d'eau réalimentés Ajout d'exceptions : lutte antigel et abreuvement Précisions	➔ ➔ ➔
Règle 9		
Encadrer le remplissage des plans d'eau	Etendue du périmètre visé par la règle Précisions	➔
Règle 10		
Encadrer les prélèvements dans les nappes	Réduction du périmètre visé par la règle Précisions	➔

■ Maintien de l'ambition

➔ Ambition à la hausse

➔ Ambition à la baisse

DISPOSITIONS

▬ Maintien de l'ambition

➔ Ambition à la hausse

➔ Ambition à la baisse

	MODIFICATIONS APORTEES	EVOLUTION DE L'AMBITION DU SAGE REVISE
Enjeu : Gouvernance		
Orientation G1 : animation et coordination nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE		
Disposition G1-1 : Missions confiées à la structure porteuse du SAGE	Sans objet	▬
Disposition G1-2 : Mobilisation des collectivités territoriales et de leurs établissements en vue de porter des actions fortes pour atteindre le bon état des masses d'eau	Sans objet	
Disposition G1-3 : Centraliser et valoriser les données de l'eau	Renvoi vers M2-9	
Disposition G1-4 : Développer les échanges inter-SAGE	Sans objet	▬
Disposition G1-5 : Relancer les réflexions sur l'extension du périmètre du SAGE	Sans objet	
Orientation G2 : organisation des maîtrises d'ouvrage pour la mise en œuvre du SAGE		
Disposition G2-1 : Organisation des maîtrises d'ouvrage	Articulation avec le PGRI et les SLGRI	➔
Disposition G2-2 : Organisation de la gouvernance de l'estuaire de la Loire	Précisions sur la gouvernance	▬
Disposition G2-3 : Privilégier la programmation et le financement à l'échelle des sous-bassins de référence	Précisions sur la gouvernance	▬
Disposition G2-4 : Structurer la gouvernance afin d'assurer la gestion des systèmes d'endiguement	Sans objet	▬
Disposition G2-5 : Développer le lien terre-mer et la coordination entre les acteurs	Sans objet	▬
Disposition G2-6 : Veiller à la bonne intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme	Présentation de l'avancement des SCOT à la CLE annuellement Précisions sur les rôles des structures et services instructeurs	➔
Orientation G3 : communication et sensibilisation pour la mise en œuvre du SAGE		
Disposition G3-1 : Elaborer une stratégie et un plan de communication du SAGE	Sans objet	▬
Disposition G3-2 : Assurer une veille et un partage sur les incidences du changement climatique	Sans objet	▬
Disposition G3-3 : Partager les enjeux environnementaux avec les acteurs économiques	Sans objet	▬
Disposition G3-4 : Associer les usagers de l'eau dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes opérationnels	Sans objet	▬

DISPOSITIONS

	MODIFICATIONS APORTEES	EVOLUTION DE L'AMBITION DU SAGE REVISE
Enjeu : Qualité des milieux aquatiques		
Orientation M1 : préserver et restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau		
Disposition M1-1 : Inventorier les cours d'eau	Sans objet	▬▬
Disposition M1-2 : Intégrer les cours d'eau et leurs corridors riverains dans les documents d'urbanisme	Ajout d'une exception relative aux bandes riveraines déjà construites Intégration des réseaux tertiaires encouragée	➔
Disposition M1-3 : Réduire le taux d'étagement des cours d'eau hors marais	Sans objet	▬▬
Disposition M1-4 : Poursuivre la reconquête de la qualité hydromorphologique et le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et des canaux	Délai pour les diagnostics des ouvrages associés à l'engagement/au renouvellement des programmes opérationnels Précisions et disposition scindée en 2	➡
Disposition M1-5 : Restaurer la franchissabilité piscicole de l'écluse de Saint-Félix sur l'Erdre	Précisions sur le délai et l'avancement des réflexions	▬▬
Disposition M1-6 : Partager les retours d'expérience des opérations de restauration des milieux aquatiques	Sans objet	▬▬
Disposition M1-7 : Accompagner voire se substituer aux propriétaires	Sans objet	▬▬
Disposition M1-8 : Réduire les apports de sédiments et de sable dans les cours d'eau	Sans objet	▬▬
Disposition M1-9 : Réduire les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols	Sans objet	▬▬
Orientation M2 : préserver et restaurer les fonctionnalités et le patrimoine biologique des zones humides et des marais		
Disposition M2-1 : Actualiser les inventaires et caractériser les fonctionnalités des zones humides	Sans objet	▬▬
Disposition M2-2 : Protéger les zones humides	Ajout d'exception	➡
Disposition M2-3 : Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	Sans objet	▬▬
Disposition M2-4 : Compenser les impacts des projets sur les zones humides	Précisions	▬▬
Disposition M2-5 : Assurer une gestion foncière des zones humides	Sans objet	▬▬
Disposition M2-6 : Développer les actions de préservation, de gestion et de restauration des zones humides	Sans objet	▬▬
Disposition M2-7 : Gérer durablement les marais	Prise en compte du DSF NAMO	➔
Disposition M2-8 : Gérer collectivement les niveaux d'eau dans les marais	Sans objet	▬▬
Disposition M2-9 : Assurer une veille sur le suivi de la qualité des marais	Précisions notamment sur le rôle de la SP SAGE	▬▬

▬▬ Maintien de l'ambition

➔ Ambition à la hausse

➡ Ambition à la baisse

DISPOSITIONS

	MODIFICATIONS APORTEES	EVOLUTION DE L'AMBITION DU SAGE REVISE
Orientation M3 : réduire l'impact du fonctionnement des plans d'eau		
Disposition M3-1 : Encadrer la création et l'extension de nouveaux plans d'eau	Sans objet	■ ■
Disposition M3-2 : Encadrer la régularisation des plans d'eau		<i>Suppression</i>
Disposition M3-3 : Gérer les plans d'eau	Sans objet	■ ■
Disposition M3-4 : Réduire l'impact des plans d'eau	Appui des services de l'Etat dans les diagnostics	■ ■
Orientation M4 : préserver et restaurer les fonctionnalités des têtes de bassin versant		
Disposition M4-1 : Prendre en compte les têtes de bassin versant dans les documents d'urbanisme	Sans objet	■ ■
Disposition M4-2 : Préserver et restaurer les têtes de bassin	Sans objet	■ ■
Disposition M4-3 : Communiquer et sensibiliser sur les têtes de bassin versant	Sans objet	■ ■

■ ■ Maintien de l'ambition

➔ Ambition à la hausse

➔ Ambition à la baisse

DISPOSITIONS

	MODIFICATIONS APORTEES	EVOLUTION DE L'AMBITION DU SAGE REVISE
Enjeu : Estuaire de la Loire		
Orientation E1 : développer une vision partagée et prospective de l'ensemble de l'estuaire intégrant le changement climatique		
Disposition E1-1 : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux de l'estuaire de la Loire	Sans objet	▬
Disposition E1-2 : Mobiliser les maîtrises d'ouvrage sur l'estuaire de la Loire et définir une stratégie d'intervention	Précisions sur la gouvernance	▬
Disposition E1-3 : Concerner et définir un projet pour l'estuaire de la Loire à l'aval de Nantes	Précisions sur la gouvernance	▬
Disposition E1-4 : Définir des indicateurs d'évolution de la qualité de l'estuaire, en complément du référentiel DCE	Accompagnement aux collectivités et activités économiques dans la réduction de leurs polluants en Loire	➔
Orientation E2 : mettre en œuvre les mesures d'atteinte du bon potentiel au titre de la DCE		
Disposition E2-1 : Identifier les facteurs de dégradation de la richesse halieutique et poursuivre la compréhension du fonctionnement du bouchon vaseux	Précisions	▬
Disposition E2-2 : Inventorier, caractériser les espaces de mobilité de l'estuaire	Sans objet	▬
Disposition E2-3 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des espaces de mobilité de l'estuaire	Sans objet	▬
Disposition E2-4 : Protéger des espaces de mobilité de l'estuaire	Ajout d'une exception	⬇
Disposition E2-5 : Caractériser les flux et orienter les actions pour améliorer la qualité des eaux estuariennes	Sans objet	▬
Disposition E2-6 : Améliorer la connaissance de la qualité chimique de l'estuaire	Sans objet	▬
Orientation E3 : poursuivre la mise en œuvre du programme en amont de Nantes		
Disposition E3-1 : Poursuivre le programme Loire amont	Sans objet	▬

▬ Maintien de l'ambition

➔ Ambition à la hausse

⬇ Ambition à la baisse

DISPOSITIONS

▬ Maintien de l'ambition

➔ Ambition à la hausse

➔ Ambition à la baisse

	MODIFICATIONS APPORTEES	EVOLUTION DE L'AMBITION DU SAGE REVISE
Enjeu : Qualité des eaux		
Objectifs généraux	Objectif intermédiaire sur les bassins versants Goulaine, Divatte et Boire de la Roche	➔
Orientation QE1 : améliorer la connaissance de la qualité des eaux		
Disposition QE1-1 : Améliorer la connaissance des flux de nutriments	Sans objet	▬
Disposition QE1-2 : Uniformiser les protocoles et organiser le suivi de la qualité des eaux	Sans objet	▬
Disposition QE1-3 : Réaliser un suivi complémentaire de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides et de leurs métabolites	Sans objet	▬
Disposition QE1-4 : Etudier les origines de l'AMPA sur le territoire	Sans objet	▬
Disposition QE1-5 : Veiller sur l'évolution des connaissances des substances émergentes	Sans objet	▬
Orientation QE2 : réduire les impacts des systèmes d'assainissement		
Disposition QE2-1 : Intégrer la capacité de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales dans le développement du territoire	Ajout d'une nouvelle disposition pour intégration des projections démographiques	➔
Disposition QE2-2 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'acceptabilité des milieux récepteurs	Prise en compte de la qualité microbiologique et proximité avec activités sensibles	▬ ➔
Disposition QE2-3 : Suivre les systèmes d'assainissement	Précisions Intégration des macro et micropolluants	▬ ➔
Disposition QE2-4 : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement	Sans objet	▬
Disposition QE2-5 : Homogénéiser les pratiques des services publics d'assainissement non collectif (SPANC)	Sans objet	▬
Disposition QE2-6 : Proposer des zones à enjeu environnemental	Sans objet	▬
Disposition QE2-7 : Mettre en conformité l'assainissement non collectif	Objectif de contrôle des IANC à 100% dans un délai de 4 ans dans les ZES Précisions sur les pénalités	▬ ➔
Disposition QE2-8 : Privilégier les dispositifs de traitement par infiltration	Sans objet	▬

DISPOSITIONS

	MODIFICATIONS APORTEES	EVOLUTION DE L'AMBITION DU SAGE REVISE
Orientation QE3 : réduire à la source les pollutions diffuses (émission et transfert)		
Disposition QE3-1 : Promouvoir et accompagner les bonnes pratiques agricoles en matière de fertilisation, de stockage des effluents et de réduction de l'utilisation des pesticides	Sans objet	■ ■ ■
Disposition QE3-2 : Equilibrer la fertilisation	Sans objet	■ ■ ■
Disposition QE3-3 : Mobiliser les acteurs agricoles	Sans objet	■ ■ ■
Disposition QE3-4 : Développer des filières agricoles pour préserver la qualité des eaux	Sans objet	■ ■ ■
Disposition QE3-5 : Préserver les surfaces en prairie	Sans objet	■ ■ ■
Disposition QE3-6 : Améliorer la connaissance des surfaces drainées	Sans objet	■ ■ ■
Disposition QE3-7 : Réduire l'impact du drainage	Sans objet	■ ■ ■
Disposition QE3-8 : Inventorier les éléments du paysage et caractériser leurs fonctionnalités	Sans objet	■ ■ ■
Disposition QE3-9 : Engager des programmes opérationnels de réduction des transferts à l'échelle des bassins versants	Sans objet	■ ■ ■
Disposition QE3-10 : Protéger les éléments du paysage dans les documents d'urbanisme	Précisions sur les fossés	■ ■ ■
Disposition QE3-11 : Reconnaître la délimitation des aires d'alimentation des captages	<i>Suppression</i>	
Disposition QE3-12 : Poursuivre et développer les programmes d'actions pour l'amélioration de la qualité des eaux exploitées pour l'alimentation en eau potable	Sans objet	■ ■ ■
Disposition QE3-13 : Réduire l'utilisation non agricole des pesticides	Sans objet	■ ■ ■

■ ■ ■ Maintien de l'ambition

➔ Ambition à la hausse

➔ Ambition à la baisse

DISPOSITIONS

▬ Maintien de l'ambition

➔ Ambition à la hausse

➔ Ambition à la baisse

	MODIFICATIONS APORTEES	EVOLUTION DE L'AMBITION DU SAGE REVISE
Enjeu : Littoral		
Orientation L1 : améliorer la qualité des eaux littorales		
Disposition L1-1 : Poursuivre l'élaboration de profils de vulnérabilité vis-à-vis des risques de contamination microbiologique	Sans objet	▬
Disposition L1-2 : Mettre en œuvre les programmes d'actions pour réduire les risques de contamination microbiologique	Précisions Vers des actions préventives (entretien régulier) plutôt que curatives	➔
Disposition L1-3 : Mettre en œuvre une démarche de surveillance régulière et les mesures correctives de la qualité des eaux littorales	Réduction du délai	➔
Disposition L1-4 : Proposer des zones à enjeu sanitaire	Réduction du délai	➔
Disposition L1-5 : Poursuivre l'équipement des ports pour collecter et traiter les eaux usées	Sans objet	▬
Disposition L1-6 : Améliorer la compréhension de la qualité chimique des eaux côtières	Sans objet	▬
Disposition L1-7 : Sensibiliser sur les risques de contamination des eaux côtières	Sans objet	▬
Disposition L1-8 : Diagnostiquer les installations portuaires	Sans objet	▬
Disposition L1-9 : Réduire l'impact des pratiques de carénage sur la qualité des eaux	Sans objet	▬
Disposition L1-10 : Améliorer l'information et la concertation sur le dragage	Sans objet	▬
Disposition L1-11 : Améliorer la connaissance des proliférations d'algues dans les eaux littorales	Sans objet	▬
Orientation L2 : limiter les rejets de déchets (macro et micro)		
Disposition L2-1 : Limiter les rejets de déchets (macro et micro)	Sans objet	▬
Disposition L2-2 : Sensibiliser les usagers de la mer et du littoral aux rejets de	Evolution de la MOA	▬
Orientation L3 : préserver les milieux littoraux		
Disposition L3-1 : Sensibiliser à la préservation des milieux littoraux	Sans objet	▬
Disposition L3-2 : Sensibiliser les pêcheurs à pied de loisir	Sans objet	▬

DISPOSITIONS

▬ Maintien de l'ambition

➔ Ambition à la hausse

➔ Ambition à la baisse

	MODIFICATIONS APPORTEES	EVOLUTION DE L'AMBITION DU SAGE REVISE
Enjeu : Risques d'inondation et érosion du trait de côte		
Orientation I1 : Poursuivre l'acquisition de connaissance sur les risques d'inondation et l'érosion du trait de côte		
Disposition I1-1 : Etudier l'aléa inondation sur l'estuaire aval de la Loire	Sans objet	▬
Disposition I1-2 : Améliorer la connaissance des zones exposées aux risques de submersion marine et des phénomènes d'é	Sans objet	▬
Disposition I1-3 : Améliorer la connaissance des zones exposées aux risques d'inondation par ruissellement	Ouverture vers les solutions autres que structurels, à l'appui d'une analyse multicritères	➔
Disposition I1-4 : Partager la connaissance des secteurs exposés aux risques d'inondation et de submersion marine	Sans objet	▬
Disposition I1-5 : Identifier et caractériser les zones d'expansion des crues	Etendue au périmètre du SAGE	➔
Orientation I2 : prévenir le risque d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte		
Disposition I2-1 : Intégrer les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte dans les documents d'urbanisme	Identifier des zones pour la relocalisation des enjeux pour les réserver le cas échéant	➔
Disposition I2-2 : Mener une réflexion pour élaborer une stratégie entre Nantes et Saint Nazaire	Précisions sur la maîtrise d'ouvrage et l'accompagnement de l'Etat	▬
Disposition I2-3 : Mobiliser l'outil PAPI sur les secteurs touchés par les inondations	Sans objet	▬
Orientation I3 : améliorer la gestion des eaux pluviales		
Disposition I3-1 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	Sans objet	▬
Disposition I3-2 : Elaborer ou actualiser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales	Précisions	▬
Disposition I3-3 : Développer la gestion alternative des eaux pluviales dans les zones urbanisées	Précisions	▬
Orientation I4 : sensibiliser sur le risque d'inondation, de submersion marine et d'évolution du trait de côte		
Disposition I4-1 : Développer la culture du risque	Sans objet	▬

DISPOSITIONS

▬ Maintien de l'ambition

➔ Ambition à la hausse

➔ Ambition à la baisse

	MODIFICATIONS APORTEES	EVOLUTION DE L'AMBITION DU SAGE REVISE
Enjeu : Gestion quantitative et alimentation en eau potable		
Orientation GQ1 : améliorer la connaissance sur la situation quantitative des ressources et des usages		
Disposition GQ1-1 : Améliorer la connaissance des bassins versants sensibles aux assècs et en tension "besoins-ressources"	Sans objet	▬
Disposition GQ1-2 : Etudier les impacts des prélèvements en eau souterraine sur les cours d'eau et zones humides associées	Allongement du délai Précisions	➔
Disposition GQ1-3 : Compléter les dispositifs de suivi des niveaux d'eau	Sans objet	▬
Orientation GQ2 : assurer une gestion équilibrée au regard des ressources et des besoins		
Disposition GQ2-1 : Encadrer les prélèvements dans les milieux superficiels et les nappes souterraines libres contribuant à leur alimentation	Précisions	▬
Disposition GQ2-2 : Valoriser et diversifier les ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable	Vers des réflexions à l'échelle du bassin de la Loire	➔
Disposition GQ2-3 : Intégrer les capacités de la ressource en eau et de production/distribution dans les projets de développement urbains	Sans objet	▬
Disposition GQ2-4 : Prioriser l'usage "eau potable" pour les nappes actuellement exploitées	Sans objet	▬
Disposition GQ2-5 : Améliorer la connaissance des ressources et des besoins sur les nappes souterraines de Nort-sur-Erdre	Sans objet	▬
Disposition GQ2-6 : Répartir la ressource en eau entre chaque catégorie d'usagers	Sans objet	▬
Disposition GQ2-7 : Mettre en conformité les plans d'eau pour assurer le respect des débits réservés	Sans objet	▬
Orientation GQ3 : mener une politique concrète d'économie d'eau		
Disposition GQ3-1 : Sensibiliser les usagers sur les bonnes pratiques pour réduire la consommation d'eau	Ajout des associations aux démarches de sensibilisation	▬
Disposition GQ3-2 : Appliquer une tarification de l'eau potable qui incite aux économies d'eau	Ajout de la tarification progressive	➔
Disposition GQ3-3 : Accompagner la profession agricole pour réduire la consommation d'eau	Sans objet	▬
Disposition GQ3-4 : Etudier les opportunités de réutilisation des eaux résiduaires urbaines	Usages visés + ajout d'une disposition pour favoriser les solutions innovantes d'économies d'eau (cohérence avec PACC)	➔

2. Poursuite de la révision du SAGE

Validation du mémoire en réponse

⇒ Il est proposé à la CLE de valider le mémoire en réponse

Vote à main levée proposé par le Président de la CLE

Vote ne nécessitant pas le quorum des 2/3

3. Présentation et validation des cahiers des charges types :

- 1. Actualisation des inventaires de zones humides*
- 2. Inventaire des éléments structurants du paysage et caractérisation de leurs fonctionnalités*

LES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE

- Pas d'inventaires à l'échelle du SAGE sur les **éléments structurants du paysage participant à la maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols**
- Certains EPCI-fp ont déjà réalisé des inventaires « bocage »

Éléments de connaissance manquants sur le territoire du SAGE = moyens à engager

LES ZONES HUMIDES

- Inventaires communaux des zones humides préconisés dans le PAGD du SAGE 2009 - réalisés sur la base du cahier des charges validé par la CLE en 2010 + 1 guide méthodologique
- Identification lors de la révision du SAGE du besoin d'« actualisation » sur des points spécifiques : **zones de sources** notamment

Éléments de connaissance existants – à actualiser



Extrait du PAGD du SAGE révisé

Disposition M2-1 : Actualiser les inventaires et caractériser les fonctionnalités des zones humides

« Les structures pilotes ou les groupements de communes compétents actualisent les inventaires de zones humides, en intégrant les zones humides de source des cours d'eau et les estrans au sud de l'estuaire de la Loire (...) Les programmes opérationnels intègrent un diagnostic des fonctionnalités des zones humides (...), et de leur vulnérabilité aux pressions. Ce diagnostic identifie les secteurs prioritaires pour la restauration des zones humides à intégrer dans les programmes visés par la Disposition M2-6. »

Maîtres d'ouvrages pressentis : Structures pilotes, groupements de communes, porteurs de programmes opérationnels

Délai : Elaboration ou renouvellement des programmes opérationnels (6 ans)

SYLOA : élabore un cahier des charges dans un délai de 1 an après approbation du SAGE par arrêté préfectoral

- **1 cahier des charges type « actualisation des inventaires zones humides »**
- 1 cahier des charges type « analyse des fonctionnalités à l'échelle d'un programme opérationnel »



Extrait du PAGD du SAGE révisé

Disposition QE3-8 : Inventorier les éléments du paysage et caractériser leurs fonctionnalités

« Les structures pilotes, ou les groupements de communes compétents, sont visées pour procéder à l'inventaire des éléments structurant le paysage et qui participent à la maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols (...) ou à d'autres enjeux (...), et caractériser leurs fonctionnalités »

Maîtres d'ouvrages pressentis : Structures pilotes, groupements de communes

Délai : Elaboration ou renouvellement des programmes opérationnels (6 ans)

SYLOA : élabore un cahier des charges dans un délai de 1 an après approbation du SAGE par arrêté préfectoral

- **1 cahier des charges type pour inventaire des éléments du paysage et caractérisation de leurs fonctionnalités**

2 objectifs distincts :

- Actualisation des inventaires pour les intégrer aux documents d'urbanisme



Préserver

Disposition M2-3



Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme

Disposition QE3-10



Protéger les éléments du paysage dans les documents d'urbanisme

- Caractériser et prioriser les zones à restaurer dans un futur programme opérationnel (CTEau)



Restaurer

Disposition M2-6

Développer les actions de préservation, de gestion et de restauration des zones humides

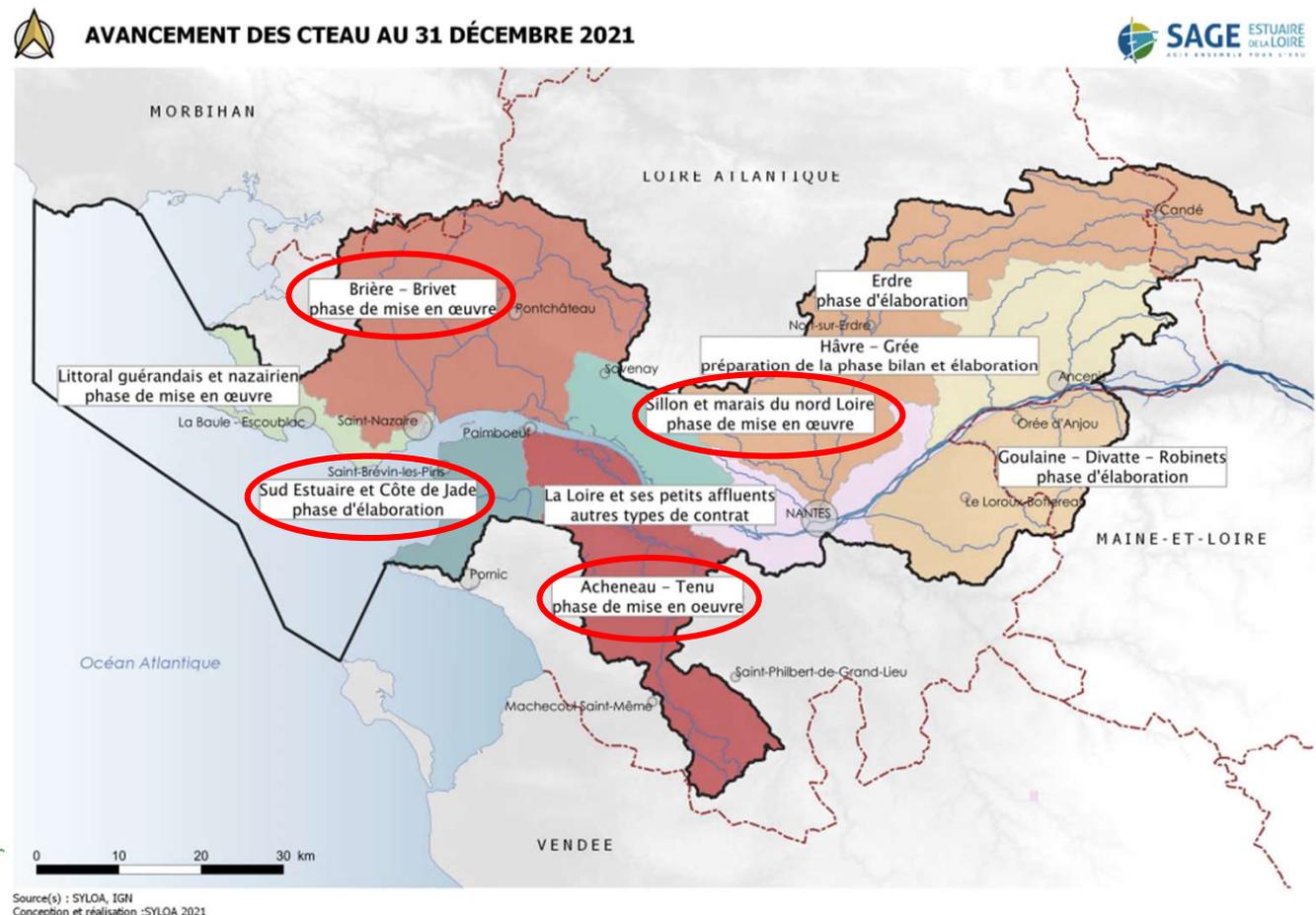
Disposition QE3-9

Engager des programmes opérationnels de réduction des transferts à l'échelle des bassins versants

Date	Instance	Élaboration des CCTP types
07/04/20 au 24/04/20	Consultation du COTECH restreint	Phase de cadrage : <ul style="list-style-type: none"> • Identification des retours d'expériences mobilisables • Élaboration d'une trame de cahier des charges
19/05/20	BCLE	
08/09/20	BCLE	
16/11/20	COTECH SAGE	Phase de rédaction : <ul style="list-style-type: none"> • Consultation des acteurs • Prise en compte du projet de cahier des charges AELB pour les zones humides
Avril 21	Travail SYLOA/AELB	
25/05/21	BCLE	
02/06/21 au 18/06/21	Consultation du COTECH SAGE	
28/06/21	BCLE	Phase de pré-validation <ul style="list-style-type: none"> • Avis favorable du BCLE sous réserve d'ajustements

Anticipation du SAGE révisé :

- *Feuille de route CLE 2019-2021*
- *4 CT Eau intègrent d'ores et déjà ces études de manière conjointe (zones humides + éléments du paysage)*



Présentation du cahier des charges

Éléments structurants du paysage qui participent à la maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols





Présentation du cahier des charges

SOMMAIRE

1	Contexte de l'étude.....	7
2	Objectif et contenu de l'étude.....	8
3	Présentation de l'aire d'étude.....	8
4	Déroulement général de l'étude.....	8
5	Détail de la mission A : inventaires des éléments structurants.....	9
5.1	Caractérisation globale du territoire.....	9
5.2	Etat des lieux des éléments structurants du paysage.....	9
5.2.1	Cadrage des éléments compris dans la mission.....	9
5.2.2	Typologie des éléments concernés.....	10
5.2.3	Phase préparatoire de l'inventaire : recueil de données.....	11
5.2.4	Réalisation de l'inventaire.....	11
5.2.5	Caractérisation des éléments structurant du paysage – échantillonnage de terrain.....	12
5.2.6	Evolution des éléments structurants du paysage dans le temps.....	12
6	Mission B : caractérisation des fonctionnalités des éléments structurants.....	13
6.1	Les fonctionnalités générales.....	13
6.2	Les critères pris en compte pour juger du rôle de maîtrise des ruissellements et limitant le transfert de pollutions diffuses.....	14
7	Mission C : animation de la démarche participative.....	16
7.1	Le groupe de travail communal.....	16
7.2	Le comité technique.....	16
7.3	Le comité de pilotage.....	16
7.4	Validation par le bureau de la CLE.....	17
8	Nombre de réunions à prévoir dans la mission.....	17
9	Prestation attendue concernant les données cartographiques.....	18
9.1	Cartographie des éléments structurants le paysage.....	18
9.2	Structuration de la Base de données.....	18
10	Documents à remettre.....	20

5 étapes d'études :

- Contexte/cadrage de la mission
- Inventaire des éléments
- Caractérisation des fonctions
- Animation de la démarche
- Bancarisation



Présentation du cahier des charges

Les points débattus lors de la concertation:

Points débattus	Réponse apportée
➤ Typologie d'éléments inventoriés	➤ Haies/bocage, Talus, Ripisylve, Zones tampons
➤ Cadrage de la phase terrain	➤ Concentrer le terrain sur les zones prioritaires et sur les éléments à rôle hydraulique (anti-ruissellement et anti-érosion)
➤ Concertation	➤ Menée à échelle communale et regroupement souhaité avec parallèle ZH
➤ Bancarisation	➤ Vocabulaire commun, organisation et classement homogène des données

Présentation du cahier des charges

Actualisation des inventaires zones humides





Présentation du cahier des charges

1	CONTEXTE DE L'ETUDE.....	10
2	OBJECTIF ET CONTENU DE L'ETUDE.....	11
3	DISPOSITIONS GENERALES.....	11
3.1	Présentation de l'aire d'étude.....	11
3.2	Déroulement général de l'étude.....	12
4	Contenu de la mission A : Actualisation de l'inventaire des zones humides.....	13
4.1	Phase préalable de recueil – données disponibles.....	13
4.2	Harmonisation des inventaires existants.....	13
4.2.1	Harmonisation des typologies.....	14
4.2.2	Traitement des plans d'eau.....	14
4.2.3	Traitement des éventuelles modifications liées à des opérations d'aménagements.....	14
4.3	Compléments d'inventaires sur les estrans et zones de sources.....	15
4.3.1	Inventaires des zones de sources de cours d'eau.....	15
4.3.2	Méthode d'inventaire des zones d'estran.....	16
4.3.3	Echelle de travail.....	16
5	Mission B : pré-caractériser les fonctionnalités des zones humides.....	17
6	Mission D : animation de la démarche.....	18
6.1	Le groupe de travail communal.....	18
6.2	Le comité technique.....	18
6.3	Le comité de pilotage.....	18
6.4	Validation par le bureau de la CLE.....	19
7	Nombre de réunions à prévoir dans la mission.....	19
8	Prestations attendues concernant la numérisation des données.....	20
8.1	Règles de numérisation (géométrie et données attributaires).....	20
8.2	Règles.....	20
8.2.1	Métadonnées générales.....	20
8.2.2	Métadonnées sur les attributs.....	21
8.3	Bases de données SANDRE milieux humides.....	21
9	Documents à remettre.....	22

5 étapes d'études :

- Contexte/cadrage de la mission
- Actualisation de l'inventaire existant
- Pré-caractérisation des fonctionnalités
- Animation de la démarche
- Bancarisation



Présentation du cahier des charges

Les points débattus lors de la concertation:

Points débattus	Réponse apportée
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Méthodologie pour l'inventaire des zones de sources 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectif prioritaire pour l'étude – niveau d'ambition élevé ➤ Méthodologie Cap Atlantique retenue
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quid des zones humides connues mais non recensées dans l'inventaire initial 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité d'intégrer l'inventaire de zones humides connues
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Concertation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Menée à échelle communale et regroupement souhaité avec les inventaires éléments structurants du paysage
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bancarisation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vocabulaire commun, organisation et classement homogène des données – cadrage AELB/FMA via Gwern

⇒ Il est proposé à la CLE de valider les 2 cahiers des charges types

4. Retours sur l'appel à manifestation d'intérêt – Etude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat

CONTEXTE

Appel à manifestation d'intérêt « analyse HMUC » : Mobilisation par l'Etat d'une enveloppe de 1,5 million d'euros pour le co-financement des analyses HMUC

- Annonce le 3 mars 2022, à l'issue de l'adoption du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 par le comité de bassin, en cohérence avec les conclusions du Varenne Agricole de l'Eau et de l'adaptation au Changement Climatique
- **Objectif** : accélérer la mise en œuvre des Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau (PTGE), par la mise en œuvre d'études HMUC, étape préliminaire indispensable au déploiement des PTGE
- Crédits venant compléter les financements publics octroyés pour un total d'aide de 100% du montant des études HMUC

→ **Lancement par l'Etat et l'Agence de l'eau d'un appel à manifestation d'intérêt « analyse HMUC »**

Date d'ouverture de l'AMI	1 ^{er} avril 2022
Date limite d'envoi de la note d'intention	30 avril 2022
Validation des projets lauréats par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'État	Mai 2022
Date limite de dépôt des demandes d'aides pour les projets retenus	14 octobre 2022

CANDIDATURE SYLOA

Dépôt d'un dossier pour :

- L'étude HMUC du SAGE Estuaire de la Loire, notifiée en décembre 2021 = *engagement du Président de la CLE à finaliser l'étude en 2023, en réponse aux attentes de l'Etat*
- Le poste de Chargé de mission « gestion quantitative » de 24 mois, et les frais de fonctionnement associés

→ **Décision du comité de sélection du 18 mai 2022 (DREAL-DRAAF-Agence de l'eau) – courrier officiel en attente**

- Tranches retenues : TO 1 et 2
- Tranches écartées : ferme (car notifiée) ; 3 et 4 (considérées comme de l'animation)
- Poste et forfait de fonctionnement écartés

TRANCHE FERME	
Phase 1	Appropriation du territoire
Phase 2	Etat initial et diagnostic des volets Hydrologie, Milieux, Usages et Climat – Croisement des quatre volets HMUC
Phase 3	Définir les débits objectifs d'étiage, proposer des scénarios de volumes prélevables, étudier les conditions de prélèvements hivernaux pour caractériser les unités de gestion superficielles cohérentes
Phase 4	Identifier les limites de l'étude et évaluer les perspectives

TRANCHES OPTIONNELLES	
Tranche optionnelle 1	Consolider la connaissance sur deux sous-bassins versants pilotes
Tranche optionnelle 2	Etudier les débits de gestion de crise
Tranche optionnelle 3	Animer et concerter pour aboutir à la répartition des volumes prélevables entre les catégories d'utilisateurs, validée par le comité de pilotage
Tranche optionnelle 4	Etudier l'opportunité de mettre en place une gestion concertée et collective de l'irrigation

5. Règles de fonctionnement de la CLE et composition du bureau de la CLE

RAPPEL

Règles de fonctionnement de la CLE

Les règles de fonctionnement précisent les dispositions de mise en œuvre de la CLE, en application des articles L.212-3 et suivants et des articles R.212-29 à R.202-34 du Code de l'environnement, ainsi que du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007.

Les règles de fonctionnement sont adoptées par les membres de la CLE.

Le vote nécessite le quorum des 2/3 des présents ou représentés.

Règles votées en mai 2021 lors de l'installation de la CLE

Article 4.2 : Modification des règles de fonctionnement

Demandes de modification des règles de fonctionnement sont soumises au Président.

Si la demande émane d'au moins 1/4 des membres, la modification doit obligatoirement être mise au vote.

Adoptée aux mêmes conditions que les règles initiales (quorum des 2/3, à la majorité).

Proposition du Président à la CLE : Modification de l'article 2.5 : le bureau de la CLE

RAPPEL

Composition actuelle du bureau de la CLE / (21 membres)

M. PERRION – Conseil Régional PDL
 C. GIRARDOT-MOITIE – Conseil Départemental 44
 A. GARAND – CAP Atlantique/Littoral guérandais et nazairiens
 E. PROVOST – CARENE/Brivet
 D. GUILLE – CC Estuaire et Sillon/Sillon et marais nord Loire
 JY. HENRY – CC Erdre et Gesvres/Erdre
 R. ORHON – COMPA/Hâvre-Grée
 T. COIGNET – SM Loire et Goulaine/Goulaine-Divatte-Robinets
 J. CHARRIER – SAH Sud Loire/Acheneau-Tenu
 C. CAUDAL – Pornic Agglo Pays de Retz/Littoral sud estuaire
 JS. GUITTON – Nantes métropole/Estuaire

Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire
 Association des industriels de Loire Estuaire
 UFC-Que Choisir
 Bretagne Vivante
 Comité régional de Conchyliculture
 Ligue pour la Protection des Oiseaux

DREAL Pays-de-la-Loire
 DDTM 44
 AELB
 GPM NSN

Collège des collectivités : 11 membres soit 52,4%

Collège des usagers - 6 membres soit 28,6%

Collège de l'Etat - 4 membres soit 19%

PROPOSITION DE COMPOSITION DU BUREAU MODIFIÉE

Modifications proposées :

Collège des collectivités

- Retrait des nominations
- Ajout du Conseil Départemental 49
- Substitution du Syndicat Mixte Loire et Goulaine par le SYLOA pour représenter le sous-bassin versant de référence Goulaine-Divatte-Robinets

Collège des usagers

- Ajout de la Fédération des Maraichers Nantais
- Ajout du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays-de-la-Loire

PROPOSITION DE COMPOSITION MODIFIÉE

Composition modifiée / (24 membres)
Conseil Régional PDL Conseil Départemental 44 Conseil Départemental 49 CAP Atlantique/Littoral guérandais et nazairiens CARENE/Brivet CC Estuaire et Sillon/Sillon et marais nord Loire CC Erdre et Gesvres/Erdre COMPA/Hâvre-Grée SYLOA /Goulaine-Divatte-Robinets SAH Sud Loire/Acheneau-Tenu Pornic Agglo Pays de Retz/Littoral sud estuaire Nantes métropole/Estuaire
Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire Association des industriels de Loire Estuaire UFC-Que Choisir Bretagne Vivante Comité régional de Conchyliculture Ligue pour la Protection des Oiseaux Fédération des maraîchers nantais Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays-de-la-Loire
DREAL Pays-de-la-Loire DDTM 44 AELB GPM NSN

Répartition entre collèges :

- Au moins 50% des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- Au moins 25% des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- Au plus 25% des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Collège des collectivités : 12 membres soit 50%

Collège des usagers - 8 membres soit 33,3%

Collège de l'Etat - 4 membres soit 16,7%

→ Respect des proportions

⇒ Il est proposé à la CLE de valider la modification de la composition du bureau de la CLE

Rappel de vote

- Quorum des 2/3 des membres de la CLE nécessaire pour procéder au vote du règlement intérieur de la CLE
- Pouvoir pouvant être donné à un autre membre du même collège
- Un membre de la CLE ne peut avoir qu'un seul pouvoir

6. Rapport d'activités 2021 : présentation et validation de la CLE

› Introduction

- ◊ Le SAGE en chiffres
- ◊ Historique
- ◊ Le périmètre
- ◊ L'animation



Un périmètre qui couvre
3855 km²



69 acteurs du territoire
représentés à la CLE



9 sous-bassins versants



639,2 km² de zones
humides et marais

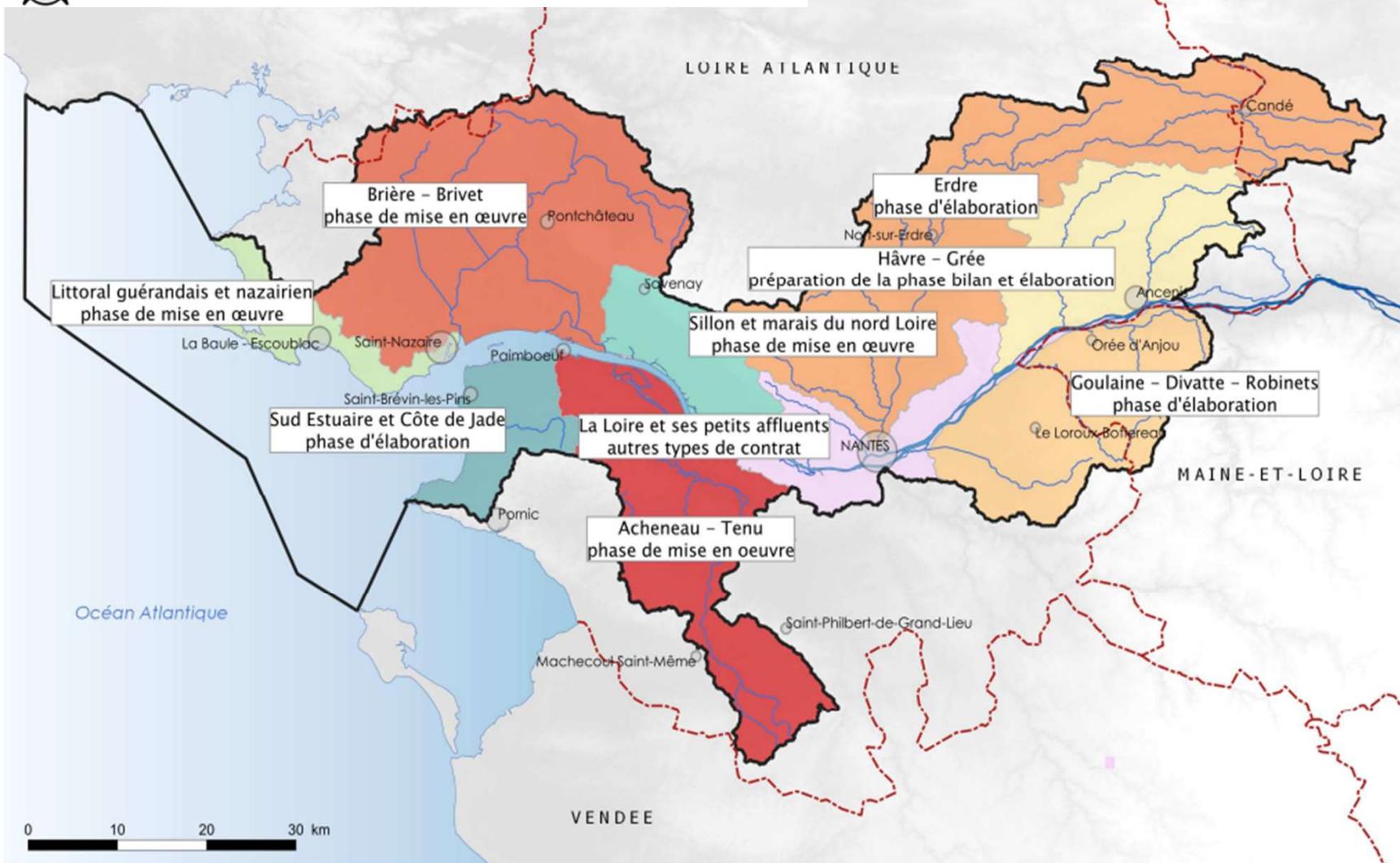
› Installation de la commission locale de l'eau (CLE) le 26 mai 2021

- ◊ Arrêté préfectoral renouvelant la composition de la CLE en date du 30 mars 2021 : 69 membres
- ◊ Election du Président de la CLE : C.CAUDAL, Vice-présidents : JS GUITTON (NM) et E. PROVOST (CARENE)
- ◊ Bureau de la CLE : 21 membres (nouveautés : 9 représentants des sous-bassins versants de référence du SAGE et ajout CR Conchyliculture)

› Mise e



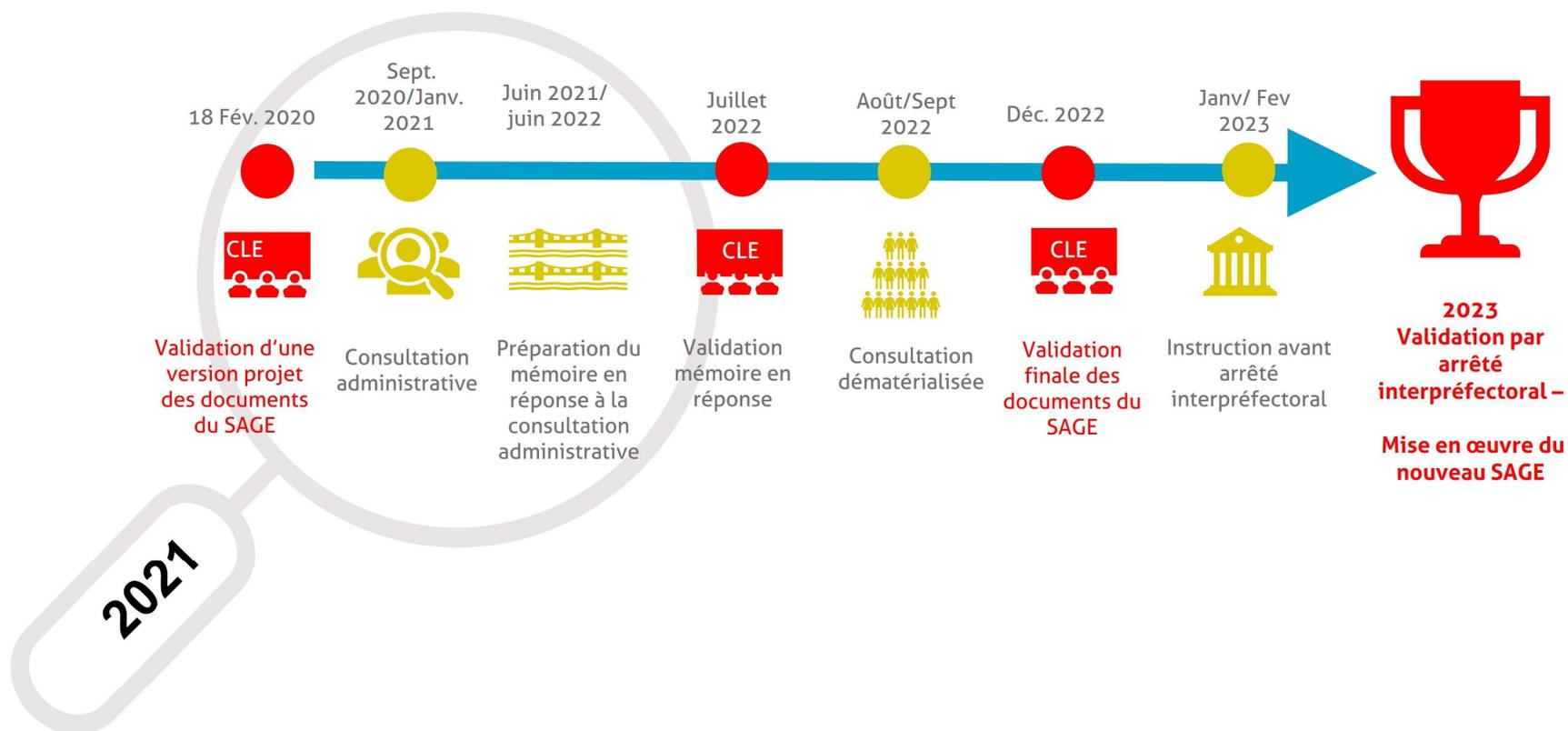
AVANCEMENT DES CTEAU AU 31 DÉCEMBRE 2021



Source(s) : SYLOA, IGN
Conception et réalisation : SYLOA 2021

r
on
Côte





› **Anticipation de la mise en œuvre du SAGE révisé**

◊ Préparation des études

- HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat)
 - › Rédaction cahier des charges en lien avec partenaires (juin 2020 – juin 2021)
 - › Présentation de l'étude et de ses objectifs en COTECH SAGE (8 mars), bureaux de la CLE (19 janvier-16 mars) et CLE (1er juillet)
 - › Notification 14 décembre 2021 et engagement de la tranche ferme auprès d'ANTEA GROUP (428 750 € HT)
- Etude sur les liens nappes-rivières entre les nappes de Campbon, Saint-Gildas-des-Bois et le Brivet
 - › Comité technique le 9 février : nouveau constat du déficit de données sur les eaux superficielles
 - › Etude inscrite au CT Eau Brière-Brivet → reportée

◊ Développer les suivis

- Mise en place de stations de mesures sur territoire du SBVBrivet (GT 22/01)
- Poursuite de l'expérimentation d'indicateur trophique pour les marais
- Uniformiser les protocoles et organiser le suivi de la qualité des eaux (démarrage – RDV chargés de mission / préparation note synthèse)

› Anticipation de la mise en œuvre du SAGE révisé

◊ Coordination des contrats

- Contenu des CT Eau : accompagnement à la bonne intégration du SAGE révisé
 - › 3 principaux volets : les milieux aquatiques, la qualité des eaux et la gestion quantitative
- Appui à l'élaboration des contrats
 - › L'outil « tête de bassin versant »
 - › L'outil « ruissellement »

Permettent la priorisation d'actions
Utilisés sur 3 sous BV en 2021
(Littoral sud Estuaire Côte de Jade, Erdre et
Goulaine-Divatte-Robinets-Haie d'Halot)

- Modèles de cahiers des charges



- › CCTP Actualisation des inventaires des zones humides
- › CCTP Inventaire des éléments structurants du paysage et caractérisation de leurs fonctionnalités

◊ Evaluation

- Poursuite de l'élaboration du tableau de bord (trame (fiche par objectifs du SAGE), indicateurs de suivi, système d'information d'alimentation données)

› Outils mutualisés

- ◊ **SYSMA** (cartographie interactive de suivi de l'avancement des actions et l'évolution des paramètres observés sur le terrain dans le cadre des contrats territoriaux)
 - Déploiement de l'outil sur le territoire du SAGE de l'Estuaire de la Loire avec appui d'un prestataire en plusieurs étapes :
 - › Configuration du SYSMA « Estuaire de la Loire » - (BDD, CCTP études préalables au contrat, validé par la CLE) (début 2021)
 - › Intégration des données des CT Eau (mi-mai 2021)
 - › Formation des équipes - techniciens de rivière et animateurs de contrat (à partir été 2021)
 - Deux territoires tests en 2021 :
 - › Sous-bassin versant « Sillon et Marais Nord Loire »
 - › Sous-bassins versant des contrats territoriaux conduits par Nantes Métropole (Cens, Gèvres)
- ◊ **Observatoire** (accès simplifié aux données d'analyses des réseaux de surveillance de la qualité des eaux et de l'hydrologie)
 - En 2021, un mode d'accès par bassin versant de référence a été développé

› **Suivi des projets de territoire**

- ◊ Différents contrats territoriaux (CT eau, contrats de nappes, CT de captages en amont de l'Erdre)
- ◊ Projets EPCI-fp (Conférence des acteurs PAPI Loire aval, NM, AMAPI)
- ◊ Projets nationaux : Etude évaluative nationale de la politique des SAGE, Ministère
- ◊ Projets de bassin Loire Bretagne : Révision du SDAGE et du PGRI Loire-Bretagne 2022-2027,
- ◊ Projets régionaux : Conférence ligérienne, PAR Nitrates,
- ◊ Projets départementaux : Comité départemental de l'Eau 44 + ateliers/Commissions, SD de Gestion de la ressource en eau 49, Comités sécheresse, Suivis de la qualité des eaux,
- ◊ Estuaire : Actualisation du modèle hydro-sédimentaire-Qualité des eaux, abrogation de la DTA

⇒ Il est proposé à la CLE de valider le rapport
d'activités 2021

7. Questions diverses

Secrétariat de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

SYLOA

1 ter, avenue de la Vertonne

44 120 Vertou

Tél. : 02.85.52.44.14

secretariat.cle@syndicatloireaval.fr